

# PROGRAMME DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES



Ecole élémentaire Mézières en Brenne

**Période d'avril à juillet 2017**

Référente : Emmanuelle Genevier

## 24 avril au 2 juin

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Mardi 15h15 à 16h15	Tennis de table <b>Allan Braut</b> Gymnase	Activité loisirs/jeux <b>Karine Codron</b> Garderie 2	Judo Association judo / Suzanne Mousset Garderie	Loisirs créatifs <b>Sonia Froechly</b> Logement	Découverte du monde <b>Fabienne Guenand</b> Logement
Vendredi 15h15 à 16h15	Loisirs créatifs <b>Sonia Froechly</b> Logement	Découverte du monde <b>Fabienne Guenand</b> Logement	Yoga <b>Philippe Gendron</b> Gymnase	Activité loisirs/jeux <b>Karine Codron</b> Garderie 2	Jeux d'adresse <b>Suzanne Mousset</b> Garderie

## 6 juin au 7 juillet

	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Mardi 15h15 à 16h15	Découverte du monde <b>Fabienne Guenand</b> Logement	Tennis de table <b>Allan Braut</b> Gymnase	Activité loisirs/jeux <b>Karine Codron</b> Garderie 2	Judo Association judo / Suzanne Mousset Garderie	Loisirs créatifs <b>Sonia Froechly</b> Logement
Vendredi 15h15 à 16h15	Jeux d'adresse <b>Suzanne Mousset</b> Garderie	Loisirs créatifs <b>Sonia Froechly</b> Logement	Découverte du monde <b>Fabienne Guenand</b> Logement	Yoga <b>Philippe Gendron</b> Gymnase	Activité loisirs/jeux <b>Karine Codron</b> Garderie 2

## Rappel sur le fonctionnement et règlement des TAP :

Les Temps d'Activités Périscolaires seront organisés selon la réglementation en vigueur (taux d'encadrement de direction et d'animation, qualification des animateurs...)  
Ils feront l'objet d'une déclaration auprès de la DDCSPP et d'un contrôle de cette administration.

Les temps d'activités périscolaires seront organisés en **2 séances de 1h par semaine** par cycle de vacances à vacances et par tranche d'âge, dès la rentrée.

Les activités seront gratuites.

Elles seront **non obligatoires**. Cependant, l'inscription d'un enfant aux TAP constitue un engagement de fréquentation sur la période.

L'enfant qui participe aux TAP devra être **présent du début à la fin de la séance**.  
En cas de **comportement contraire au bon fonctionnement** des temps d'activités périscolaires, **après avertissement verbal et écrit, l'enfant pourra être exclu pour la période suivante**.

Pour tous renseignements, vous pouvez consulter la rubrique « école » du site internet de la Communauté de Communes Cœur de Brenne :

<http://www.coeurdebrenne.fr/mon-coeur-de-brenne/les-ecoles/la-reforme-des-rythmes-scolaires/>

ou nous contactez au service Jeunesse au **02.54.38.18.60**.